



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019084-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 25 mars 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant adoption des statuts
de la communauté de communes Terres de Perche



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral portant adoption des statuts
de la communauté de communes Terres de Perche**

**La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016343-002 du 08 décembre 2016, modifié portant création de la communauté de communes Terres de Perche par fusion-extension entre la communauté de communes des Portes du Perche et la communauté de communes du Perche Thironnais avec la commune de Frazé ;

Vu la délibération n° 119-18 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche adoptant ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant à la majorité qualifiée l'adoption des statuts de ladite communauté de communes ;

Arrête

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes du Grand Terres de Perche sont adoptés ;

Article 2 : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir .

Chartres, le **25 MARS 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ



Statuts de la Communauté de communes et Intérêt communautaire :

1. Compétences obligatoires

I- Aménagement de l'espace

- I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

II- Développement économique

- II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

2. Compétences optionnelles

I- Politique du logement et du cadre de vie

II- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

III- Action sociale d'intérêt communautaire

IV- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

3. Compétences facultatives

I- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques dans la communauté (L.1425-1 du CGCT)

Etablissement et exploitation d'infrastructures, de réseaux de communications électroniques et fourniture de services de communications électroniques, dans les conditions fixées par l'article L 1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologies de l'information et de la communication. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur des technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.

II- Transports

Rédaction nouvelle à compter du 1^{er} septembre 2019 (jusqu'à cette date, la CdC Terres de Perche exerce la compétence « transports » uniquement dans le territoire de l'ex CdC des Portes du Perche)

Par délégation de compétence de la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes Terres de Perche exerce la compétence « transports scolaires » sur l'ensemble de son territoire. Ces compétences sont les suivantes : mise en œuvre du règlement des transports scolaires, définition des services, exploitation des services, financement des services, discipline et sécurité, suivi et contrôles, information et communication.

- Pour les élèves de la maternelle et du primaire, la Communauté de communes exerce le rôle de l'AO2 à l'exception des élèves des communes de Combres, Happonvilliers et Nonvilliers-Grandhoux pour lesquelles la CdC adhère en lieu et place de ces trois communes au SIRS des Portes du Perche pour sa partie « transport » qui assure le rôle de l'AO2.
- Pour les élèves du secondaire, la Communauté de communes exerce le rôle de l'AO2 à l'exception des élèves des communes suivantes pour lesquelles la CdC adhère en lieu et place de ces communes à des syndicats qui assurent ce rôle d'AO2.
 - o SITS (Nogent le Rotrou) pour les élèves du secondaire des communes de Marolles les Buis, Frétigny, Saint Denis d'Authou, Thiron-Gardais, Combres, Chassant, la Croix du Perche, Happonvilliers.
 - o SISS de Brou pour les élèves du secondaire des communes de Chassant, Frazé, La Croix du Perche.

La Communauté de communes assure la prise en charge des transports pour l'association sportive du Collège Jean Monnet de La Loupe.

III- Politique de la sécurité et de la délinquance

Mise en place d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

IV- Maison de santé

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de santé : communication et promotion et toute action visant à l'accueil, au recrutement et à l'accompagnement de professionnels de santé.

La Communauté de communes assure l'étude, la création et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à La Loupe.

La Communauté de communes assure la communication, la promotion, l'animation d'une maison de santé à Thiron-Gardais et tous échanges avec le propriétaire exploitant de cette structure.

V- TOURISME - LOISIRS

Au-delà des missions obligatoires d'un Office de Tourisme (accueil, information et promotion), la Communauté de communes assure également les compétences facultatives suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Exploitation d'installations touristiques et de loisirs :
 - o Domaine de l'Abbaye à Thiron-Gardais (Jardins, boutique, visites guidées, activités récréatives, Escape game...)
 - o Base de loisirs à Fontaine-Simon
- Organisation de fêtes et de manifestations culturelles d'envergure intercommunale.
- Soutien aux animations et manifestations culturelles du territoire :
 - o Coordination des agendas
 - o Edition d'un calendrier des manifestations
 - o Soutien à la communication
- Création, aménagement et entretien de la signalétique des circuits touristiques (pédestres, équestres, VTT, vélo...). Promotion de ces circuits.
- Accompagnement des professionnels et porteurs de projets en lien avec le tourisme.
- Création et exploitation d'hébergements touristiques sur des propriétés de la Communauté de communes.

VI-Assainissement

Mise en place d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Missions obligatoires :

- Contrôle périodique d'entretien et de fonctionnement
- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de bonne exécution
- Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une cession immobilière
- Conseils techniques, administratifs et financiers aux usagers

Missions facultatives :

- Entretien des installations (service de gestion des vidanges des ouvrages),

- Travaux de réhabilitation des installations.

VII-Eau

Eau potable : Etude, création et gestion de l'interconnexion des Châteaux d'eau suivants :

- Château d'eau du Grand Val à Combres
- Château d'eau du Cours aux Légers à Combres
- Château d'eau de Chasant
- Château d'eau de la Noue Ronde d'Happonvilliers
- Château d'eau de la Mare Neuve d'Happonvilliers
- Château d'eau de St Denis d'Authou
- Château d'eau de Frétigny
- Château d'eau de la Cour aux Pauvres à Thiron-Gardais
- Château d'eau de Marolles les Buis
- Château d'eau du Bois Margot à Thiron-Gardais
- Château d'eau de la Bergerie à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau du Grand Houx à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau de Nonvilliers Bourg à Nonvilliers-Grandhoux

VIII – Incendie et Secours

Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours conformément à l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales.

IX- Autres

Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes, participation à la Mission Locale Ouest et Sud de l'Eure et Loir (MILOS)